

**Bureau du 27 février 2006**

**Décision n° B-2006-3976**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 19 dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas et appartenant à monsieur Stéphane Cessin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 19, appartenant à monsieur Stéphane Cessin, dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à vingt mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède onze locaux sur vingt-deux et est en cours d'acquisition de onze lots restants.

Il s'agit d'un appartement de 41,08 mètres carrés au quatrième étage, libre de toute occupation ou location, auquel est rattachée la cave n° 18 au sous-sol et les 4/100 des parties et choses communes de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce local serait acquis au prix de 65 728 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition du lot n° 19 dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne et appartenant à monsieur Stéphane Cessin.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour un montant de 900 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération n° 0298 pour un montant de 65 728 € pour l'acquisition et de 1 620 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,